

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision 08-09 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission de données d'état civil des assurés MSA à l'AGIRC-ARRCO aux fins d'identification auprès de la CNAVTS

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites

Vu le récépissé de la Commission Nationale de l'informatique (CNIL) en date du 26 mars 2008.

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) un traitement automatisé ayant pour finalité de transmettre à l'AGIRC ARRCO des données d'état civil actualisées relatives aux assurés de la MSA afin d'en permettre l'identification auprès de la CNAVTS.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont :

- le NIR
- le patronyme
- les prénoms
- la date de naissance
- le sexe
- le lieu de naissance
- la localité de naissance
- le nom d'usage ou marital

Article 3

Le destinataire de ces informations est l'AGIRC ARRCO:

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant un courrier par voie postale à l'adresse suivante :

Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole
DMOI- Département Gestion Centralisée
40 rue Jean Jaurès
93547 Bagnolet cedex

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

15 av. 2008


Christian FER

Fait à Bagnolet, le 15 AVR. 2008

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale Agricole


Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la
est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la
responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.
Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce
traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce
auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A....., le.....

Le Directeur

Objet : Dossier CIL 08-09
Transmission des données d'état civil des assurés MSA à l'AGIRC-ARRCO aux fins d'identification auprès de la CNAVTS

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la **Fédération des MSA de Picardie** est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus.

Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur Général de la Fédération des MSA de Picardie pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce auprès du Directeur Général de la Fédération des MSA de Picardie. »

A Boves, le 16 septembre 2008

Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' and 'B' intertwined, with a horizontal line crossing through them.

Hubert BRUNEEL